

Séance du 19 AVRIL 2017

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 28/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20170419-201728ZA514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2017

Publication : 26/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**
le **19 avril à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 10 avril 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric,
TURCAN Nicole, **DELMAERE** Christian, **ALBERT** Patrice, **MACCARIO**
Fabrice, **WALLON** Muriel, **FAURE** Michel, **LATIL** Yves, **WEBER**
Hélène, **VILLETTE** Christelle et **BERTOU** Christel.

Absent(s) excusé(s) : **LERDA** Serge, **ALBERT JUESTZ** Françoise et
WALCZAK Franck

Pouvoir(s) : **LERDA** Serge à **TURCAN** Nicole ; **ALBERT JUESTZ**
Françoise à **WALLON** Muriel et **WALCZAK** Franck à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : ECHANGE ET VENTE PROPRIETAIRES PARCELLE ZA 514
PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA COMMUNE**

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°38 du 05 septembre 2016, le principe d'échange et le cas échéant de vente aux consorts DAO/FAVRE a été acté. Les parcelles concernées sont pour la commune, la ZA 578 et pour les consorts DAO/FAVRE la ZA 514.

--- Un géomètre est intervenu aux fins de divisions des parcelles.

---- Le maire propose, la commune étant à l'initiative de cet échange, de prendre les frais d'actes (notaire + géomètre) intégralement à sa charge.

--- Il sera précisé toutefois, que si les consorts DAO souhaitent acquérir du terrain supplémentaire issu de la parcelle communale ZA 578, les frais seront répartis pour moitié.

---- Les propriétaires de la parcelle ZA 515 ont fait connaître leur intérêt pour une éventuellement acquisition également d'une bande de la ZA 578 jouxtant leur propriété.

Néanmoins, cette vente n'interviendra que si la vente avec les propriétaires de la parcelle ZA 514 se réalise. En cas d'acquisition, les frais les concernant seront à leur charge exclusive.

---- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

* **DECIDE :**

a)- Si un **échange** seul intervient avec les consorts DAO/FAVRE, la commune prendra l'intégralité des frais de géomètre et de notaire à sa charge.

b) – si l'échange se cumule avec la vente de m² supplémentaires, les frais seront partagés pour moitié entre les consorts DAO/FAVRE et la commune.

c/ qu'une vente avec les propriétaires de la parcelle ZA 515 ne se fera que parallèlement à la vente susceptible d'intervenir avec les propriétaires de la parcelle ZA 514, étant précisé qu'il n'y aura aucune prise en charge par la commune pour la vente de la parcelle ZA 515.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
René AVINENS.

